

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Jeudi 22 février 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce jeudi 22 février 2024, entre 19 h 25 et 19 h 53 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance extraordinaire a pour but de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'exercice financier 2024 et du programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026.

---

**Ouverture de la réunion :**

---

Cette séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;  
Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;  
M. Guy Lacasse, conseiller au siège numéro 3;  
M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;  
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;  
Mme Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Madame Pascale Rouette, greffière-trésorière adjointe assiste également à la rencontre.

Monsieur le maire constate que le quorum de la réunion est constitué correctement et que les délibérations peuvent commencer.

---

**Lecture de l'avis de convocation :**

---

Monsieur le maire donne lecture de l'avis de convocation suivant, qui a été signifié à tous les membres du conseil entre 8 h 00 et 18 h 00 lundi le 19 février 2024, comme en fait foi le certificat qui accompagne l'avis de convocation.

Saint-Barnabé, le lundi 19 février 2024

Madame,  
Monsieur,

Veillez prendre note que j'ai publié l'avis spécial prévu à l'article 956 du Code municipal de la Province de Québec, le mercredi 14 février 2024, afin que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé puisse procéder à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 ainsi qu'à l'adoption du programme triennal d'immobilisations pour les exercices 2024, 2025 et 2026.

Cette séance extraordinaire du conseil se tiendra le jeudi 22 février 2024, à 19 h, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, 70 rue Duguay, Saint-Barnabé.

Voici le texte de l'article 956 :

**« 956. Au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget ou le programme triennal d'immobilisations doit être adopté, le greffier-trésorier en donne avis public. Le projet de budget et le projet de programme triennal d'immobilisations sont disponibles pour les membres du conseil dès que l'avis public est donné.**

**Les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget ou le programme triennal. »**

En vertu du pouvoir qui m'est conféré par l'article 152 du Code municipal, je convoque donc officiellement cette séance extraordinaire du conseil municipal prévue pour le 22 février prochain.

Voici l'ordre du jour de cette réunion :

#### **Ordre du jour**

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Lecture de l'avis de convocation ;
3. Présentation des prévisions budgétaires de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'exercice financier 2024 et du programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026 ;
4. Période de questions (uniquement sur le budget et le programme triennal) ;
5. Clôture de la séance.

**/s/Martin Beaudry  
Greffier-trésorier  
2024-02-19**

---

**Présentation des prévisions budgétaires de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'exercice financier 2024 et du programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026 :**

---

Le greffier-trésorier présente les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'exercice financier 2024. Ces prévisions font état de revenus, de dépenses, autres activités financières et affectations pour des montants égaux de 2 735 752 \$.

Une copie de ces prévisions budgétaires a été remise à chaque membre du conseil municipal et une copie est déposée dans les archives de la Municipalité, sous la cote 204.1,

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO 039-02-24**

**Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 :**

---

Considérant qu'un avis public de huit (8) jours a été donné et affiché concernant la tenue d'une séance extraordinaire du conseil municipal pour l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 et que les projets du budget et du programme triennal d'immobilisations ont été rendus disponibles au moment de la publication de cet avis;

**À CES CAUSES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Guy Lacasse et résolu que :

Le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 qui est présenté en annexe et qui fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

Ces prévisions budgétaires comportent des revenus, des dépenses, autres activités financières et affectations pour des montants égaux de deux millions sept cent trente-cinq mille sept cent cinquante-deux dollars (2 735 752 \$).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

---

## RÉSOLUTION NUMÉRO 040-02-24

### Adoption du programme triennal d'immobilisation pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026 :

---

Considérant qu'un avis public de huit (8) jours a été donné et affiché concernant la tenue d'une séance extraordinaire du conseil municipal pour l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 et que les projets du budget et du programme triennal d'immobilisations ont été rendus disponibles au moment de la publication de cet avis;

#### À CES CAUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyé par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas et résolu que :

Le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé adopte le programme triennal d'immobilisations de la Municipalité pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026, qui présenté en annexe faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

Ce programme fait état des prévisions de dépenses et de leur mode de financement :

#### **Exercice financier 2024**

Total des dépenses d'investissements 942 400 \$

Activités financières	10 000 \$
Subventions ou TECQ	840 400 \$
Emprunts	40 000 \$
Autres sources	52 000 \$

#### **Exercice financier 2025**

Total des dépenses d'investissements 2 470 000 \$

Activités financières	100 000 \$
Subventions ou TECQ	279 500 \$
Emprunts	1 990 500 \$
Autres sources	100 000 \$

#### **Exercice financier 2026**

Total des dépenses d'investissements 1 820 000 \$

Activités financières	57 000 \$
Subventions ou TECQ	1 463 000 \$
Emprunts	200 000 \$
Autres sources	100 000 \$

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Période de questions :**

Cette séance extraordinaire comporte une période de questions qui doit porter exclusivement sur le budget, conformément aux dispositions de l'article 956 du Code municipal.

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 041-02-24**

#### **Levée de l'assemblée :**

---

À 19 h 53, sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par les membres du conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Guillaume Laverdière**  
**Maire**

---

**Martin Beaudry**  
**Greffier-trésorier**

JE, GUILLAUME LAVERDIERE, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

---

**Guillaume Laverdière**  
**Maire**